



# EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

## N° 2023 - 174

**OBJET : VIREMENT DE CREDIT – DEPENSES IMPREVUES – BUDGET VILLE D'ESBLY 2023**

-oOo-

Nous, Ghislain DELVAUX

Maire de la Ville d'ESBLY ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2322-1 et L. 2322-2 relatifs à la possibilité de constituer des crédits en « dépenses imprévues » lors du vote du budget ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n°16/04-2023 du 12 avril 2023 portant adoption du budget 2023 de la ville d'Esbly ;

Considérant la nécessité de rembourser partiellement une taxe d'aménagement déjà perçue suite à la réalisation d'un bâtiment commercial ;

Considérant l'insuffisance de crédits prévus au chapitre 10 de la section d'investissement du budget 2023 de la ville, afin de faire face à cette obligation de remboursement et l'absence de connaissance de cette dette à la date d'établissement du projet de budget 2023, il est opportun de procéder à un virement de crédits.

### ARRÊTE

**Article 1 :** Effectue à la section d'investissement, en dépenses, les affectations par virements de crédits suivantes :

Libellés	Diminution				Augmentation			
	Article	Chapitre	Fonction	Montant	Article	Chapitre	Fonction	Montant
Dépenses imprévues	020	--	--	4 890,00				
Taxe d'aménagement					10226	10	820	4 890,00

**Article 2 :** Le Maire rendra compte de la présente décision lors de la plus proche séance du Conseil municipal pour l'entériner.

.../...

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou de sa publication, auprès du tribunal administratif de Melun.

**Article 4 :** Le Directeur général des services et le comptable de la commune sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la mairie et publié et dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- Monsieur le comptable assignataire de la commune.

Fait à Esbly, le 25 juillet 2023

Le Maire,

Ghislain DELVAUX.



*Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du  
présent acte, compte-tenu de sa transmission*

*en Sous-Préfecture le : ..... 27 JUIL. 2023 .....*

*de l'affichage et/ou de sa notification le : .....*

*A Esbly, le ..... 27 JUIL. 2023 .....*